



CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

eurl VERNE représentée par Sophie ROUGET Demeurant au 4bis, rue du couvent à Billiers (56190)
téléphone : 06.43.62.50.23 02.97.48.67.62 ci-après désignée la Propriétaire,
Et Monsieur et/ou Madame Demeurant à
N° de téléphone :, ci-après désigné le Locataire.

Désignation

La location porte sur un meublé situé à Billiers au 4bis rue du couvent 56190

Durée

La location commencera : le Pour se terminer le

Loyer

Le montant de la location du meublé est de euros. Le montant de la location comprend la mise à disposition du logement avec équipements, l'eau et l'électricité. Le chauffage est en supplément pendant la période octobre à avril inclus. Option location linge et draps à 10 €/personne : oui - non (*rayez la mention inutile*). Si oui, préciser nombre de lits : option ménage final à 120 €.

Réservation

Des arrhes sont versées à la signature du contrat, d'un montant de euros représentant 30% du prix de la location. (chèque à l'ordre de eurl VERNE). Ces arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location.

Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie sera donné au propriétaire le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 1000 euros. Il sera restitué dans les 15 jours suivant le départ. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance de Vannes qui est compétent.

Etat des lieux-inventaire

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Conditions générales

Le locataire s'engage : 1. à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du Propriétaire ; 2. à ne pas sous louer le logement ; 3. à user paisiblement des lieux .

Fait en deux exemplaires à le

Signature du Locataire

vaut acceptation des conditions générales de location-
(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du propriétaire